

REGLEMENT PARTICULIER
4 Heures d' Hautrage BEX 2018
Championnat de Belgique

Art. 01 **Réglementation**

MC Cadre Blanc organise, en date du 28 octobre 2018, une manifestation européenne intitulée «Endurance 4 h d'Hautrage » comprenant une course d'endurance BEX d'une durée de 4h disputée en 1 manche, accessible aux classes BEX1 et BEX2. La course BEX entre en ligne de compte pour le championnat de Belgique.

La manifestation est régie par le code sportif de la FMB et ses annexes, par le règlement BEX 2018 édité par la FMB ainsi que par le présent règlement particulier.

L'organisateur a souscrit une assurance RC organisation auprès de la FMWB.

Le parc des coureurs/officiels sera accessible à partir de samedi 27 octobre à 12 heures.

Art. 02 **Parcours**

Le parcours sera constitué de tout terrain et petits chemins, accessibles et praticables par tous en tout temps, sans aide extérieure. Le parcours est tracé sur un terrain privé et accessible que les jours de la manifestation.

Le parcours aura une longueur d'environ 7,5 km. La piste aura une largeur comprise environ entre 3 et 6 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, filets, barrières, séparateurs de trafic et/ou d'obstacles naturels. La capacité maximale du circuit est fixée à 130 équipes en course.

Celui-ci sera parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du directeur de course et du comité d'organisation.

Art. 03 **Motocycles**

Les motocycles admis sont les suivants :

BEX 1 : Motos 2T de 80cc à 125cc, Motos 4T de 175 à 250cc, motos EPV (propulsion électrique)

BEX2 : Motos 2T + de 125cc et 4T+ de 250CC.

Art.04. **Participants**

La date de l'épreuve est à prendre en référence lors de définition d'un âge prescrit ci-dessous.

Les courses BEX sont accessibles à partir de l'âge de 15 ans accomplis le jour de l'épreuve :

- 1) A tout licencié FMWB ou VMBB détenteur d'une licence nationale annuelle de motocross, supermoto, enduro ou BEX (ATTENTION :les licences FPCNA, CSR ou TRIAL ne sont pas suffisantes).
- 2) A tout licencié d'une fédération européenne avec autorisation de sortie de sa fédération nationale.
- 3) A tout autre coureur, résidant en Belgique ou à l'étranger, en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la FMWB. **Pour les mineurs, la légalisation de la signature pour l'autorisation parentale est requise.**

Art.05. **Engagement**

Les concurrents rédigeront leur engagement via le formulaire on line disponible sur le site de la FMB.

L'organisateur a défini les droits d'engagement d'un montant de **90 euros** (location du transpondeur compris) par inscription, à verser au compte BE23 0682 1163 1391 au nom du MC Cadre BLanc en mentionnant en communication les **noms des coureurs**. Seule la formule du championnat (DUO) est acceptée (pas de SOLO ni TRIO possible).

Le versement bancaire devra être en possession de l'organisateur au plus tard le **24 octobre 2018**.

Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'au jour de l'épreuve. Toutefois, ce délai pourrait être réduit dans le cas où la capacité du circuit serait atteinte avant la clôture prévue initialement.

ATTENTION : L'organisateur pourra appliquer une **taxe administrative de 20 euros** pour toute modification ou finalisation d'engagement après la date du 24 octobre (changement de coureur, de classe, versement des droits d'engagement non parvenu, ...).

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur limitera le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé. Aucun remboursement n'est en principe prévu pour tout motif n'impliquant pas l'organisateur.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur non licencié, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporteurs et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclu de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le coureur sera sanctionné sévèrement par le directeur de course, le jury et/ou ultérieurement par l'une des instances de la FMB.

Art. 06 **Formalités**

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. L'ensemble des coureurs de l'équipe devra idéalement se présenter en même temps, munis de leur carte d'identité, de leur licence ou autorisation à la journée. Ils recevront leur dossard reprenant leur numéro de course attribué, et un transpondeur contre dépôt d'un document d'identité qui sera restitué lors de la remise des pièces nettoyées et intactes.

Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non- prévue sous peine d'exclusion.

Chaque coureur sera muni d'un bracelet, placé par le secrétariat. Il sera en plus remis à chaque équipe 2 bracelets pour mécaniciens ainsi qu'un 3^{ème} pour un panneauteur. L'accès au parc d'assistance étant limité aux seuls détenteurs d'un bracelet.

Chaque équipe recevra une « fiche concurrent » à compléter avant présentation de la ou des motos au contrôle technique.

Dès le passage au secrétariat, les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans le parc de travail.

Ayant accompli ces formalités, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motocycles au contrôle technique.

Le parc de travail sera sous surveillance de commissaires durant toute la durée de l'épreuve, c.à.d. depuis l'introduction du premier motocycle jusqu'à 15 minutes après la fin de l'épreuve.

Art. 07 **Mécanisme de l'épreuve**

La fin de la manche/course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui, le premier, aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

Le directeur de course, en accord avec les membres du jury, peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course.

Le directeur de course devra renseigner les coureurs lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

En cas d'interruption de course, toutes les machines doivent se rendre directement au parc fermé ou au parc de travail. Dans le cas d'un nouveau départ, l'ordre de mise en grille est celui qui a été défini après les essais chronos.

Le classement final sera établi sur base du nombre de tours réellement parcourus. A égalité de tours, c'est l'ordre de passage qui déterminera la place.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai de 15 minutes après le passage du vainqueur verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

Art. 08 **Entraînement**

Une séance d'essais libres, non obligatoire, est prévue (45 minutes pour tous).

Une séance d'essais chronométrés d'une durée de 60 minutes déterminera la grille de départ. Celle-ci reste facultative, les concurrents ne possédant pas de temps à cette séance devront toutefois prendre le départ en fin de grille. Chaque coureur devra effectuer au moins un tour de circuit pour être admis au départ.

Art. 09 **Départ**

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. Le début de la procédure de départ correspond à l'entrée en piste du premier concurrent, 20 minutes avant le départ effectif.

Plus aucune machine ne pourra prendre place sur la grille dans les 5 dernières minutes précédant le départ.

Le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motos, moteurs arrêtés, seront installés en épi d'un côté de la piste et seront tenus par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe. Chaque coureur, en position avec un genou à terre, prenant le départ se trouvera face à sa moto de l'autre côté de la piste, la distance sera de minimum 10 m.

Au signal donné par le directeur de course, le coureur franchira la distance le séparant de son motorcycle, le mettra en marche sans aide extérieure et prendra le départ. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après le signal du directeur de course.

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie des stands/parc de travail et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement hors du parc de travail ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ.

Art. 10 **Attitude en piste**

Voir règlement BEX 2018

Art. 11 **Zone d'assistance**

Le règlement BEX 2018 est d'entière application

Art. 12 **Classements**

Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de la course au panneau officiel. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

Art. 13 **Réclamations**

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve.

Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 14 **Vérifications – Frais de démontage**

La procédure prévue dans le Code Disciplinaire de la FMB est d'application.

Art. 15 **Officiels**

Directeur de course : PRINCE Francis
Adjoints direction de course : TBA
Commissaire d'organisation : TOSIN Alain
Secrétaire de la manifestation : TRALBAUT Christine
Responsable chronométrage : David SANZOT
Responsable technique : TBA
Médecin de service : TBA
Service médical : TBA

Art. 16 **Horaire général**

SAMEDI	
12h00	Ouverture du parc coureurs/officiels
12h00 – 20h00	Ouverture du secrétariat sportif

ATTENTION : Passage à l'heure d'hiver !!!

DIMANCHE	
07h30	Ouverture du secrétariat sportif
07h45	Ouverture du contrôle technique
09h00 - 09h45	Essais libres BEX (45')
10h15 - 11h15	Essais chrono BEX (60')
12h15 – 16h15	4 heures BEX (240')
17h30	Podiums BEX 1 et BEX 2

Art. 17 **Approbation**

Le présent règlement particulier a été approuvé par la FMB en date du 5 septembre par le coordinateur BEX Marc PARIZEL.